

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2019-289

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 29 juillet 2014 portant délégation de signature au profit
du Monsieur Jean LEPAULMIER, adjoint aux travaux de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise LTB sollicitant l'autorisation
de réglementer temporairement la circulation et le stationnement parking des
remparts à l'occasion de travaux de démolition des garages,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 02 septembre au 29
novembre 2019,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux
roues sera interdit, du 02 septembre au 29 novembre 2019 :

- *Quinze places de stationnement, parking des remparts, au droit des
travaux.*

Article 2 – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera
interdite, alternat par feux tricolores

- *Parking Genas Duhomme, au droit des garages.*

Article 3 – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues
s'effectuera en alternat par feux tricolores du 02 septembre au 29 novembre 2019 :

- *Rue Saint-Malo, au droit du numéro 32.*

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les
prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise LTB.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize juillet deux mil dix-neuf

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
L'adjoint aux Travaux

